

# CUMUL D'ACTIVITÉS

Il est possible de cumuler ton activité de Styliste chez Jolimoï avec une autre activité sous certaines conditions :

## 1

L'entreprise dans laquelle tu travailles en tant qu'indépendant en parallèle de ton activité de Styliste chez Jolimoï doit être en **conformité avec la loi** et ne pas avoir de pratiques répréhensibles allant à l'encontre des valeurs et de l'éthique Jolimoï.

## 2

Le cumul d'activités est possible à condition que **l'exercice des 2 activités soit bien distinct**, tant dans la communication que dans la présentation des produits & des services.

## 3

Pour les personnes ayant au moins une personne dans leur équipe jusqu'au statut de Manager Talent : **le cumul d'activité est possible sans conditions quel que soit le secteur d'activité.**

À partir du statut de Manager Star, tu peux cumuler avec une activité si elle est dans un secteur différent de celui de la beauté et du bien-être uniquement en vente. **Mais tu ne peux pas continuer à développer une équipe dans une autre activité.**

À partir des statuts de Manager Performer (Idol et plus) **le cumul d'activité n'est plus possible.**

À ce titre, tu as une responsabilité morale d'engagement et de disponibilités vis-à-vis de ton équipe et un accès à des données sensibles et confidentielles qui rendent le cumul impossible.

Tu devras donc **cesser l'activité que tu exerces en parallèle de Jolimoï dans le mois suivant l'atteinte de ce statut pour la première fois.**

**RAPPEL :** quel que soit ton statut, il est strictement interdit de proposer une autre activité de vente ou conseil assimilable à l'activité Jolimoï (social selling, MLM, vente à domicile, marketing de réseau, ventes privées, affiliation...) et ce, quel que soit le secteur concerné, aux membres de la communauté Jolimoï (les Stylistes), qu'ils soient au sein de ton équipe ou en dehors de ton équipe.

Tout agissement dit de « débauchage » sera sanctionné par la fermeture du compte, arrêt de la licence et perte de tous les avantages acquis jusque là.

*Jolimoï se réserve le droit de ne pas accepter le cumul d'activités avec des sociétés ne respectant ni les lois, ni les bonnes pratiques en vigueur.*

Pour toute question, contacte [hello@jolimoï.com](mailto:hello@jolimoï.com)

**JOLIMOÏ**